



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALES/15972  
9 septembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 12 1983

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 9 SEPTEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE  
LA MISSION PERMANENTE DE LA MONGOLIE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte de la déclaration faite le 9 septembre 1983 par M. L. Lkhagva, chef du Bureau central de l'aviation civile de la Mongolie, au sujet de la question dont est actuellement saisi le Conseil de sécurité.

"Les manoeuvres anti-soviétiques déclenchées par l'incident relatif à l'avion coréen constituent une violation flagrante des dispositions de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale et des principes généralement reconnus du droit international. Les allégations des organes d'information occidentaux, selon lesquelles l'Union soviétique serait responsable de l'avarie sont absurdes.

Toute personne objective sait que ce sont les Etats-Unis qui, en envoyant un avion civil dans l'espace aérien soviétique à des fins d'espionnage, sont responsables de l'accident. En interrompant le vol de l'avion contrevenant, l'Union soviétique a assuré la sécurité de ses frontières. Tout autre Etat agirait de même, car chaque Etat a le droit souverain de protéger ses frontières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) L. ERDENECHULUUN

-----